

Article R4214-20 du Code du travail - Quais et rampes de chargement

Date de mise à jour : 29 Juin 2023

Notre analyse

Les quais de chargement sur les lieux de travail doivent comporter au moins une issue.

Lorsque leur longueur est supérieure à 20 mètres, ils doivent avoir une issue à chaque extrémité.

Pour mémoire, les quais et rampes de chargement sur les lieux de travail doivent répondre à certaines exigences de sécurité fixées par le Code du travail que le maître d'ouvrage se doit de respecter afin de limiter le risque d'accident du travail lors de leur utilisation.

Article R4214-20 du Code du travail - Quais et rampes de chargement

Les quais de chargement comportent au moins une issue.

Lorsque leur longueur est supérieure à 20 mètres, ils ont une issue à chaque extrémité.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Conception des lieux et des situations de travail - Santé et sécurité : démarche, méthodes et connaissances techniques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Conception des lieux de travail – obligations des maîtres d'ouvrage. Réglementation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Concevoir l'organisation des flux et des circulations dans l'entreprise

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Maître d'ouvrage : un rôle central dans les enjeux de prévention

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Une rampe aluminium pliable pour charger et décharger le véhicule utilitaire

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)